
SENAT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 12 mai 1960. — *Présidence de M. Jules Emaillé, président d'âge.* — A l'unanimité, la commission a désigné MM. Baumel et Symphor pour la représenter à la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique (n° 162, session 1959-1960) tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 12 mai 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné :

— M. Brun, comme rapporteur du projet de loi (n° 157, session 1959-1960) tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne ;

— M. Bonnet, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 152, session 1959-1960) tendant à harmoniser la législation applicable aux départements français métropolitains et extra-métropolitains sous-équipés et sous-développés, afin de faciliter l'implantation ou le développement d'industries destinées à fixer la main-d'œuvre locale et à élever le niveau de leurs revenus.

Elle a ensuite désigné MM. Bouloux et Dailly comme candidats à la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n° 161, session 1959-1960).

Puis, après un exposé de M. Pauzet sur la situation créée par les gelées récentes qui ont frappé la plupart de nos régions viticoles, la commission a chargé son président de demander, par une lettre au Ministre de l'Agriculture, de prendre un certain nombre de dispositions propres à alléger les charges auxquelles de nombreux viticulteurs, à nouveau sinistrés, ne sont pas en mesure de faire face.

Enfin, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi (n° 49, session 1959-1960) tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du val de Loire au profit de la ville de Paris, la commission a procédé à l'audition de M. Sentenac, directeur général du syndicat d'alimentation en eau de la région parisienne, et de M. Labarrière, secrétaire général du comité de défense des eaux du bassin de la Loire.

Exposé de M. Sentenac, directeur général du syndicat d'alimentation en eau de la région parisienne. — Après avoir souligné les difficultés croissantes posées par l'alimentation en eau de la ville de Paris et des 153 communes qui l'entourent, et après avoir signalé l'impossibilité de faire face à l'augmentation de la consommation d'eau par les seules ressources du bassin de la Seine, M. Sentenac aborde l'étude du projet d'adduction des eaux du val de Loire au profit de la région de Paris.

Aux qualités naturelles de l'eau de la Loire s'ajouteraient des conditions d'adduction particulièrement satisfaisantes : le prélèvement s'effectuerait à une altitude telle que l'eau arriverait à Paris par gravité. L'absence de stations de pompage réduirait à de simples dépenses d'entretien le coût de l'ouvrage le jour où l'emprunt destiné à financer le projet serait amorti.

Au point de vue technique, le prélèvement serait effectué sur une zone de 25 kilomètres, grâce à une galerie filtrante flanquée

de deux collecteurs latéraux aménagés pour recueillir l'eau. Cette disposition permettrait d'agir à volonté sur le captage.

Ce prélèvement serait-il préjudiciable aux riverains de la Loire ? M. Sentenac estime que non. Les 500.000 mètres cubes puisés chaque jour dans le fleuve ne diminueraient son débit que de 1,6 p. 100. De plus, grâce à une formule des restitution, les eaux retenues en période de crues régulariseraient le débit de la Loire en période d'étiage.

Si le projet d'adduction de 1931 prévoyait un prélèvement de un million de mètres cubes-jour, le projet actuel ne comporterait, dans la première phase de sa réalisation, qu'un prélèvement de 500.000 mètres cubes-jour. En outre, le syndicat accepterait de réaliser à ses frais l'irrigation de la région choisie pour le captage, et d'indemniser les propriétaires pour les parcelles de terrain sur lesquelles se dérouleraient les travaux. Enfin, une commission de surveillance où seraient représentées les populations riveraines serait chargée de protéger les droits de chacun.

Exposé de M. Labarrière, secrétaire général du comité de défense des eaux du bassin de la Loire. — Si M. Labarrière est d'accord avec M. Sentenac sur les qualités de pureté des eaux de la Loire, il pense, par contre, que le projet envisagé présente des dangers nombreux pour la région de la Loire.

Il estime tout d'abord que des prospections pourraient être poursuivies dans la région parisienne et que les possibilités offertes par le bassin de la Seine ne seraient pas entièrement exploitées : ainsi, aux environs de Montereau, le fleuve perdrait les trois cinquièmes de son débit au profit d'infiltrations souterraines. En second lieu, le projet de captage des eaux limité sur une zone de 25 kilomètres ne constitue, selon M. Labarrière, qu'une première étape avant d'être étendu sur une zone de 50 kilomètres. On ne puiserait plus dès lors 6 mètres cubes-seconde, mais 12 mètres cubes-seconde.

En l'état actuel du projet d'adduction, parmi les risques encourus, celui d'un renversement du cheminement des eaux serait le plus grand. A long terme, un phénomène de colmatage pourrait se produire, entraînant une baisse du niveau de la nappe phréatique et un assèchement progressif de la plaine alluviale.

Les irrigations de surface prévues par le syndicat des eaux de Paris aboutirait à un colmatage identique à celui qui se produirait dans le bassin de la Loire.

Le mécanisme de la réalimentation de la Loire par les réserves d'eau du barrage du Villerest est considéré avec beaucoup de prudence par M. Labarrière. Un rapport d'experts aurait émis, dès 1954, des réserves sur les possibilités de ce barrage.

Après un échange de vues au cours duquel MM. Beaujannot, de Villoutreys et Coutrot prirent la parole, la commission a décidé de fixer à une date ultérieure la discussion du rapport de M. Jacques Gadoin sur la proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du val de Loire au profit de la ville de Paris.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 12 mai 1960. — *Présidence de M. Marius Moutet, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation de MM. Le Bellegou et le général Ganeval pour faire partie de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique (n° 162, session 1959-1960) tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 12 mai 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à la désignation des candidats à la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique (n° 162, session 1959-1960), présentée par MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc et les membres de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Ont été désignés : MM. Julien Brunhes, Antoine Courrière, Marc Desaché, Paul Driant, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Joseph Raybaud et Alex Roubert.

La commission a ensuite désigné M. Marcel Pellenc, rapporteur général, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 153, session 1959-1960) de M. Dutoit et plusieurs de ses collègues tendant à doubler pour l'année 1960 les taux des redevances communale et départementale des mines sur le charbon fixés par l'article 25 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et à substituer auxdites redevances un impôt « ad valorem » à partir du 1^{er} janvier 1961.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 11 mai 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur rapport de M. Marcilhacy, la commission a décidé de transmettre au Ministre de l'Intérieur les pétitions n^{os} 2, 3, 4 et 5.

La commission a ensuite désigné ses délégués au sein de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique (n^o 162, session 1959-1960) de MM. Roubert et Pellenc tendant à modifier l'ordonnance n^o 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Il s'agit de MM. Boulanger, Hugues, L'Huillier et Nayrou.

M. Achour a été nommé rapporteur du projet de loi (n^o 160, session 1959-1960) relative à l'intégration des juges de paix en service en Algérie dans le corps judiciaire unique.

Enfin, il a été procédé à un échange de vues sur le projet de loi constitutionnelle tendant à compléter le titre XII de la Constitution, à l'issue duquel M. Marcilhacy a été désigné comme pré-rapporteur de ce texte.

Jeudi 12 mai 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jean Foyer, Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, concernant le projet de loi constitutionnelle (n^o 167, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution.

Le ministre a fait un exposé juridique très complet sur les différents aspects du texte proposé à la commission et il a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par de nombreux commissaires.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du texte. La discussion s'est ouverte par un exposé de M. Pierre Marcilhacy, pré-rapporteur, qui a proposé l'adoption de l'amendement suivant :

« Rédiger comme suit l'article unique du projet de loi :

« L'article 85 de la Constitution est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Par dérogation à la procédure prévue à l'article 89, les dispositions du présent Titre sont révisées par des lois votées

dans les mêmes termes par le Parlement de la République et par le Sénat de la Communauté ».

Ont pris ensuite la parole pour expliquer leur vote : MM. Champeix, Chauvin, Delalande, Emile Hugues, Kalb, de La Gontrie, Molle, Namy, de Rocca Serra.

L'amendement présenté par M. Marcilhacy, mis aux voix, a été adopté par 15 voix contre 4 et 3 abstentions.

La commission a ensuite nommé officiellement M. Pierre Marcilhacy rapporteur du projet de loi.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE (N° 162, SESSION 1959-1960) TENDANT A MODIFIER L'ORDONNANCE N° 59-2 DU 2 JANVIER 1959 PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

Jeudi 12 mai 1960. — *Présidence de M. Marc Desaché, président d'âge.* — Réunie pour constituer son bureau, la commission a élu, par acclamations, M. Alex Roubert à la présidence.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a complété son bureau en désignant, également par acclamations, MM. Desaché et Plait comme vice-présidents, et MM. Georges Boulanger et Bouloux comme secrétaires. M. Marcel Pellenc a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique. M. Alex Roubert, président, a ensuite exposé à la commission les inconvénients de la procédure budgétaire mise en œuvre par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, inconvénients nettement apparus au cours de la dernière discussion budgétaire et qui ont conduit au dépôt de la proposition de loi organique.

M. Marcel Pellenc, rapporteur, a ensuite proposé un programme de travail. Ce programme, d'après lequel la commission entendrait le Secrétaire d'Etat aux Finances au cours d'une de ses prochaines réunions, a été adopté.